

S.I.V.O.M.
Le Pertre / Saint Cyr le Gravelais
Mairie – 2 place de l'église
35370 LE PERTRE

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 12
Pouvoirs : 0
Absents : 0
Votants : 12

SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2026

Extrait du registre des délibérations

Le mercredi 9 septembre 2026 à 20h30, le comité syndical, dûment convoqué le vendredi 4 septembre 2026, s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie du Pertre, sous la présidence de Monsieur Aurélien THEBERT, Président.

Présents :

- LE PERTRE (6 sièges : 6 titulaires / 2 suppléants) : Aurélien THEBERT, Christine THIKEN, Eric GROUSSARD, Anita ROULIN, Mickaël THEBERT, Xavier MONNIER / Dominique RONCERAY, ~~Caroline SERRAND~~.
- SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS (6 sièges : 6 titulaires / 2 suppléants) : Louis MICHEL, Sandrine PLANCHENAU, Mégane RENOUARD-BOUTEMY, Damien BARAIS, Ghislaine TRAVERS, Claire PATIN / ~~Géraldine BLIN, Jean Godefroy DESMAZIERES~~.

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au comité syndical de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Secrétaire Général de la commune du Pertre.

Madame Mégane RENOUARD-BOUTEMY a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

2026_23 – MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Président informe que suite aux différents mouvements de personnel et la réorganisation des services à la rentrée scolaire 2026, il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de cet emploi afin de répondre aux besoins permanents du service. Il est donc proposé d'augmenter le temps de travail d'un emploi permanent d'adjoint d'animation du tableau des effectifs à 35/35^{ème}.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025/17 en date du 07/07/2025 portant création de l'emploi permanent d'adjoint d'animation à raison de 31.48 heures hebdomadaires ;

Vu la demande effectuée auprès du Comité Social Territorial du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'augmentation du temps de travail de l'emploi permanent d'adjoint d'animation actuellement fixée 31.48 heures hebdomadaires à 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}. Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget du SIVOM.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois, et an dits,

Le secrétaire de séance,
Mégane RENOUARD-BOUTEMY

Pour extrait conforme,
Le Président,
Aurélien THEBERT

